Leçon 2.1 Preuve numérique et électronique

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Leçon 2.1 Preuve numérique et électronique | | Durée: 90 minutes |
| **Ressources nécessaires:**   * PC/ordinateur portable chargé avec des versions de logiciel compatibles avec les matériaux préparés * Accès à Internet (si disponible) * Présentation PowerPoint ou autre * Exemples de matériel informatique (si disponible) \* * Copie du guide de la preuve électronique du Conseil de l'Europe * Copie de la lecture préalable de la preuve électronique pour ce cours * Copies imprimées des annexes du guide utilisées dans cette session.   \* Il est recommandé au formateur de se procurer divers éléments de matériel informatique à utiliser dans la section suivante. Il doit s'agir d'éléments qui contiendront des preuves et d'autres qui n'en contiendront pas, tels que des chargeurs, des câbles, etc. Ces articles peuvent ensuite être remis aux délégués et chacun d'entre eux doit indiquer si l'équipement qu'il tient en main peut ou non contenir des preuves électroniques. Il est important de souligner au cours de la session qu'en plus des preuves électroniques, les articles peuvent contenir des preuves traditionnelles telles que des empreintes digitales ou de l'ADN. Les diapositives, numérotées de 18 à 42, illustrant et décrivant les appareils sont présentes pour aider le formateur lorsqu'il n'a pas été possible d'acquérir des appareils physiques pour le cours. Le formateur peut simplement cacher ces diapositives là où les dispositifs sont utilisés ou les utiliser comme matériel de soutien. | | |
| **Objectif de la session :**  L'objectif de cette session est de fournir aux juges et aux procureurs des connaissances sur les questions relatives aux preuves électroniques telles que les différents types qu'ils peuvent rencontrer, comment elles sont récupérées et traitées pendant les enquêtes et produites pour les procès criminels. Des connaissances supplémentaires sur les défis de la récupération de telles preuves dans d'autres juridictions sont également fournies. En outre, la transition des preuves électroniques de la saisie à l'examen et à la production est abordée dans une courte session décrivant la science de la criminalistique numérique. Le niveau de connaissances détaillées requis par les délégués peut varier, en fonction du système juridique du pays et du degré d'implication des délégués dans la phase d'enquête. | | |
| **Objectifs:**  A la fin de cette session, les délégués seront capables de:   * Discuter des différents types de preuves électroniques * Résumer les points clés du Guide de la preuve électronique du Conseil de l'Europe, en particulier les principes de saisie et de traitement. * Identifier les différents défis de la criminalistique des "boîtes mortes" et des "données vivantes" ainsi que des "données en nuage". * Discuter de l'admissibilité des preuves électroniques * Comparer la "criminalistique numérique" à la criminalistique traditionnelle. * Identifier les quatre étapes clés d'une expertise numérique. | | |
| **Orientations pour les formateurs**  La session sur les preuves électroniques a été réduite dans cette version du cours et une lecture préalable a été produite pour que les délégués l'étudient avant le cours. Le formateur peut envisager un bref contrôle des connaissances au début de la session pour vérifier que la lecture préalable a été utilisée. Cela peut prendre la forme d'un quiz. Le contenu de la lecture préalable a permis aux délégués de se familiariser avec différentes formes de dispositifs pouvant contenir des preuves électroniques. Le formateur peut également envisager de se procurer une variété d'appareils électroniques, dont certains peuvent contenir des preuves électroniques. Faire circuler ces appareils au début de la session est un autre moyen d'évaluer dans quelle mesure les délégués ont assimilé les informations contenues dans la lecture préalable. Comme les autres sessions, celle-ci fournit des informations supplémentaires dans les notes des diapositives pour aider le formateur.  Les diapositives qui constituent la lecture préalable ont été laissées dans le jeu de diapositives pour le formateur, qui peut les utiliser pour renforcer l'information ou les afficher en répondant aux questions. Elles ne sont pas destinées à être utilisées comme méthode d'enseignement pendant la leçon.  La leçon contient des informations sur la recherche et la saisie de preuves électroniques. Elles vont de la préparation et de la planification à l'équipement à emporter, en passant par la saisie proprement dite et les considérations associées. En fonction du système juridique des pays des délégués, ces informations seront plus ou moins intéressantes. Dans les juridictions de droit commun, les juges n'ont aucun rôle dans l'enquête ou dans les activités associées telles que la perquisition et la saisie. Ils devront cependant comprendre les preuves lorsqu'elles sont produites devant eux, de sorte qu'un aperçu des questions peut être approprié. Dans d'autres juridictions, le juge peut avoir un rôle dans l'enquête, et les procureurs peuvent être légalement responsables de l'enquête. Dans ces cas, la question des perquisitions et des saisies. Il incombe à chaque formateur de déterminer le rôle des délégués et d'adapter le matériel de formation en conséquence. Le formateur doit tenir compte du temps global dont il dispose lorsqu'il décide de l'importance à accorder au matériel, en se souvenant du contexte global des objectifs pédagogiques, qui constituent le fondement de la leçon. | | |
| **Contenu de la leçon** | | |
| **Numéros de diapositives** | **Contenu** | |
| 1 à 4  Diapositives obligatoires | Les premières diapositives constituent l'introduction à la session et comprennent l'ordre du jour et les objectifs de la session. Le formateur doit s'assurer que celles-ci sont modifiées lorsqu'il a été décidé d'exclure des séries de diapositives. | |
| 5 à 17 ans  Diapositives importantes | Ces diapositives présentent les définitions de la preuve et de la preuve électronique. Dans une certaine mesure, il s'agit également d'un rappel des informations contenues dans les documents de pré-lecture. Elles traitent également de certaines caractéristiques de base des données - et des raisons pour lesquelles elles sont si différentes à traiter.  La diapositive 6 doit permettre de lancer la discussion avec les délégués. Le formateur doit entamer une discussion avec le groupe en identifiant les types de preuves électroniques et en encourageant les participants à donner des détails sur leur connaissance de la question. Le formateur doit ensuite dresser la liste des types mis en évidence sur un tableau à feuilles mobiles ou un tableau blanc. Le formateur doit compléter la liste si l'auditoire ne souligne pas les types de preuves. La liste doit inclure les deux types de preuves, par exemple la boîte morte, les données en direct, la mémoire, l'Internet, ainsi que les sources de preuves telles que celles traitées dans la section technologie du cours. | |
| 18 à 27  Diapositives obligatoires | Les diapositives des sections suivantes traitent du Guide de la preuve électronique du CE, qui constitue un aspect important de la formation.  Ces diapositives examinent le contexte de la preuve électronique et la raison pour laquelle le guide a été créé. Elles examinent également à qui s'adresse le guide et qui doit l'utiliser - et comment.  Elles présentent les principes de la preuve électronique. | |
| 28 à 34  Diapositives obligatoires | Ces diapositives examinent les cinq principes de la preuve électronique et permettent au formateur de les parcourir en expliquant leur objectif.  Les principes devraient susciter des discussions et des questions. Si ce n'est pas le cas, le formateur peut demander aux délégués de répondre. | |
| 35 à 61 Diapositives obligatoires | Ces diapositives traitent de la scène de crime électronique et de la manière dont il convient de l'aborder. Des sections sont consacrées à la préparation, au renseignement, puis à la visite proprement dite de la scène de crime - et aux mesures à prendre sur place. | |
| 62 à 78 Diapositives obligatoires | Cette section traite de la preuve électronique. Les types de preuves et comment elles apparaissent devant les juges et les procureurs.  Elle fait la différence entre les scènes de crime analogiques et les scènes de crime numériques.  Elle traite ensuite des étapes du processus de criminalistique numérique en expliquant comment chacune d'entre elles fonctionne et s'intègre aux précédentes pour produire des preuves électroniques.  Il examine enfin à quoi ressemblent les preuves numériques et les types de preuves qu'ils verront. | |
| 79 à 89 Diapositives obligatoires | Ces diapositives clôturent la session en récapitulant le contenu et en donnant l'occasion aux délégués de poser des questions pour obtenir des éclaircissements. | |
| **Exercices pratiques**  Un exercice pratique est envisagé, au cours duquel le formateur distribue de petits appareils liés à l'informatique et permet aux délégués de les manipuler - avant de se déplacer parmi eux et de discuter avec eux de ce qu'ils ont et de l'utilité éventuelle de ces appareils dans le cadre d'une cybercriminalité. | | |
| **Évaluation/vérification des connaissances**  Aucune vérification ou évaluation des connaissances n'a été demandée pour cette session. | | |